



Le règlement intérieur

de la commission des usagers

"La commission établit son règlement intérieur" article R1112-89 du code de santé public.

Attention : Un règlement intérieur (RI) n'est pas une redite des textes de loi mais il les complète en précisant leurs modalités de mise en œuvre.

Le RI doit être débattu avec tous les membres de la commission des usagers pour qu'ils puissent codécider la façon dont ils souhaitent travailler ensemble.

A quel moment est-il intéressant de le mettre à jour ?



Au moment du renouvellement de la commission des usagers.
Donc : tous les 3 ans !

Pourquoi c'est important ?



Le règlement intérieur permet de définir les modalités de travail de la Commission Des Usagers. Il est important de ne pas en faire une redite des textes de lois, mais aller plus loin en précisant les modalités de collaboration entre les différentes parties.

Exemple de chapitres d'un RI :

Composition

(Dont présidence, vice-présidence)

Fonctionnement

Moyens

Modalités d'examen des plaintes et réclamations

Attributions

Participation à l'évaluation de la politique d'accueil

...



Exemples de précisions pouvant figurer dans le règlement intérieur :

Éléments liés au fonctionnement :

L'ordre du jour ainsi que les documents relatifs à la réunion sont envoyés 15 jours avant la rencontre par
Prévoir plus que 15 jours si c'est le souhait des membres.

Le compte-rendu est établi par et envoyé 15 jours après la réunion à l'ensemble des membres.
Ce CR est présenté pour approbation en début de réunion suivante.

Un calendrier annuel avec les dates, horaires, lieux est transmis chaque fin d'année pour l'année à venir. Ce calendrier est établi ensemble lors de la dernière commission des usagers de l'année.

Une commission ne peut se tenir sans la présence à minima du représentant légal de l'établissement, d'un médiateur médecin, d'un médiateur non médecin et deux représentants des usagers.
Si des membres quittent la réunion en cours, les validations sont reportées et inscrites à l'ordre du jour de la réunion suivante.

La salle de réunion est mise à disposition des représentants des usagers avant la réunion de façon à privilégier leur concertation.

Éléments en lien avec les usagers :

Tout patient peut être entendu par la commission des usagers en contactant (préciser qui et ses coordonnées)
Les patients / proches en sont donc informés dans le livret d'accueil.

Éléments en lien avec les parcours de soin :

Par ex: l'établissement met en place des groupes de travail, avec des représentants des usagers, pour la co-construction des parcours de soins.
Ou : Lors de la construction des parcours de soin, les membres de la commission des usagers en ont connaissance afin d'y apporter toutes propositions.

Éléments en lien avec les frais liés au mandat :

Par ex: les frais liés à votre mission durant votre mandat sont à renvoyer une fois par trimestre.
Ou : En début de mandat les membres fournissent les documents suivants : copie du permis de conduire, assurance, carte de grise...
Préciser ce qui va être pris en charge : frais kilométriques, parking, transport en commun, repas si réunion toute la journée...

Vous avez des questions sur votre règlement intérieur et son actualisation ?

France Assos Santé Bretagne peut répondre à vos questions :
bretagne@france-assos-sante.org ou 02 99 53 56 79

Newsletter 3 : Les sujets fondamentaux de la commission des usagers, disponible au 2ème trimestre 2023